

Le 12 janvier 1976

ah

Note de dossier

Quelques aspects de nos relations avec la Turquie susceptibles d'être évoqués lors de la visite de l'Ambassadeur de Turquie.

1. Aide suisse en cas de catastrophe

Dans la région de Lice (nord-ouest de la Turquie) s'est produit un séisme au début de septembre 1975, qui a fait plus de 2000 victimes. Dans le cadre du crédit du programme destiné à la poursuite des oeuvres d'entraide internationale, le délégué aux missions de secours en cas de catastrophe à l'étranger a délégué une équipe d'une quinzaine de spécialistes sur place. Elle a construit 50 maisons en éléments préfabriqués pour la population du village de montagne de Yunluce qui avait été entièrement détruit par le séisme. Cette action - la première à avoir été effectuée dans des conditions de catastrophe par le corps suisse de secours - a été réalisée en excellente collaboration avec les autorités turques et la population locale. Il est prévu de poursuivre cette aide le printemps prochain par une seconde série de travaux d'infrastructure et d'équipement social. Le montant total de la première phase de l'aide s'est élevé à un million de francs suisses. Quant aux travaux envisagés pour 1976, ils pourraient se monter à 1 à 2 millions de francs suisses suivant le projet qui serait choisi.

2. Travailleurs migrants en Europe

A la CSCE, les Etats participants ont accepté une proposition d'inspiration turque et yougoslave concernant les aspects économiques et sociaux du travailleur migrant. Parmi les priorités dont les Etats participants doivent tenir compte lors de la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux

figurent notamment les objectifs suivants:

- Assurer l'égalité des droits entre travailleurs migrants et nationaux des pays d'accueil en matière de conditions d'emploi et de travail et en matière de sécurité sociale, et veiller à ce que les travailleurs migrants bénéficient de conditions satisfaisantes de vie et notamment de logement.
- Assurer aux enfants des travailleurs migrants établis dans le pays d'accueil l'accès à l'enseignement qui y est habituellement dispensé, dans les mêmes conditions qu'aux enfants de ce pays, et permettre qu'ils reçoivent en outre un enseignement de la langue, de la culture, de l'histoire et de la géographie de leur pays.

Ce problème intéresse principalement l'Ofiamt et la Frepol.

3. Chypre

3.1. Situation politique

Les bouleversements qui ont affecté la République de Chypre en juillet et août 1974 ont eu pour résultat de couper l'île en deux parties. Toutes les communications entre la zone nord occupée par l'armée turque et le reste de l'île sont interrompues. Les deux communautés mènent actuellement de façon autonome leurs rapports extérieurs et chacune des deux parties s'efforce de contrecarrer les initiatives de l'autre. A plusieurs reprises les autorités de la République de Chypre nous ont adressé des notes pour nous inviter à ne pas prendre contact avec les représentants de la communauté chypriote-turque. De son côté, l'administration chypriote-turque s'est adressée à notre ambassade à Tel-Aviv avec une note précisant la manière de faire valoir les intérêts suisses situés dans la partie de l'île occupée par les forces turques. Nous nous sommes abstenus de répondre à toutes ces notes pour éviter une interprétation politique de notre prise de position dans ce conflit entre les deux communautés.

En face de cette situation, nous avons été amenés à examiner la position de la Suisse par rapport aux deux autorités qui se partagent l'île méditerranéenne. Il a été décidé que la Suisse ne modifierait pas la nature des rapports diplomatiques qu'elle entretient avec le Gouvernement chypriote du Président Makarios. De même, M. Denktash peut toujours être considéré comme le Vice-Président de la République de Chypre.

Les négociations intercommunautaires sur Chypre, qui se déroulent sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU, progressent avec peine. Il semble que la solution d'une fédération chypriote birégionale, préconisée par la Turquie, soit irréversible. La Grèce et Mgr Makarios seraient ouverts à cette proposition, mais Mgr Makarios n'est pas prêt à un arrangement sans restitution de territoire suffisamment grand pour ses réfugiés (200'000 environ).

3.2. Sauvegarde des intérêts suisses

Les cas de protection d'intérêts suisses à Chypre se répartissent comme suit:

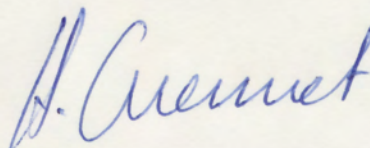
- une dizaine de requêtes de maisons de commerce concernant des envois bloqués dans le port de Famagouste. Valeur approximative de la marchandise en souffrance: Frs 200'000.-;
- 2 ou 3 demandes de protection concernant des propriétés immobilières situées dans le district de Kyrenia. Valeur des propriétés inconnue. *

Lors de la visite qu'il a effectuée à Nicosie en décembre dernier, l'Ambassadeur Rüedi a remis une liste de ces cas à M. Denktash. Ce dernier a promis de faire tout ce qui est en son pouvoir afin que les intéressés suisses soient rapidement informés. De notre côté, nous renseignerons prochainement nos ressortissants du résultat de nos démarches à Nicosie.

*A ce jour les autorités chypriotes-turques n'ont pas encore pris position sur les revendications qui leur furent présentées, soit directement par les intéressés, soit par notre intermédiaire.

- 4 -

Si aucune nouvelle ne devait leur parvenir de la part des autorités chypriotes-turques d'ici à fin février, nous examinerons la possibilité de tenter une démarche auprès du Ministère turc des affaires étrangères.



H. Cuennet

~~Copie à l'Ambassade de Suisse à Ankara, p.i.~~